

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **10**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL ; Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON ; Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON ; Isabelle LOUBET-GUELPA à Stéphane CHAUSSON ; Pascale MEROTTO à Didier THEVENET ; Franck PACCARD à Sébastien BRIAND ; André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE ; Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON ; Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Pierre BIBOLLET

Excusé : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

N° 2022/066 - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 créant Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 rendant obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/152 du 07 décembre 2021 créant la Commission Transition écologique ;

Vu les travaux de la Commission Transition écologique qui s'est réunie à quatre reprises depuis le mois de février aboutissant notamment à la rédaction d'un cahier des charges, qui sera intégré au dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

Vu l'avis du Bureau du 28 juin 2022 ;

Considérant la population INSEE de la CCVT (19 197 habitants) au 1^{er} janvier 2020 et considérant les enjeux de transition du territoire, les élus ont décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET.

Cet engagement est pris dans la continuité des démarches engagées :

- Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dont la signature a été approuvée par la délibération n°2022/002 du 08/02/2022 ;
- La Stratégie Espace Valléen 2022-2027 ;
- La politique de l'habitat (renouvellement du PLH en 2022-23) ;
- La politique de la mobilité (transports collectifs, liaisons douces et modes actifs, etc.) ;
- Le Programme Petite Ville de Demain 2020-2026 ;
- Le Contrat Territorial Espaces Naturels Sensibles 2022-2026 (en cours de finalisation).

Objectifs généraux

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités. Il constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET est un outil d'animation du territoire qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin de combattre efficacement le changement climatique, de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le PCAET est à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est un document territorial, fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens, ...). Il doit être révisés tous les 6 ans.

Pilotage

Au travers de ses compétences en habitat, mobilité, économie, ou agriculture, la CCVT peut mobiliser les acteurs afin qu'ils décident et mettent en œuvre des actions, mais elle n'est que rarement maître d'ouvrage. C'est pourquoi, la gouvernance du PCAET devra, autour d'un Comité de Pilotage, de la Commission Transition écologique, du Bureau communautaire, et du Conseil communautaire, qui adoptera en dernière instance le PCAET, associer l'ensemble des forces vives susceptibles de contribuer significativement à sa mise en œuvre.

Accompagnement

Pour mener à bien l'élaboration de son PCAET, la CCVT sera assistée par un ou plusieurs prestataires. Une consultation sera lancée pour un lot unique :

- Élaboration du PCAET de la CCVT, réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), et définition et mise en œuvre des modalités de participation citoyenne.

En outre, la CCVT fera appel aux acteurs locaux de l'énergie et du climat, notamment dans le cadre du recueil des données indispensables à la réalisation du diagnostic du territoire : Atmo pour la qualité de l'air ; la RET et le Syane pour la consommation d'énergie ; et tout autre acteur pertinent.

Acteurs mobilisables

Dans une logique de transversalité, une liste d'acteurs locaux mobilisables a été réalisée. Elle sera transmise au prestataire, et pourra être modifiée en fonction des besoins :

- Acteurs de l'énergie ;
- Acteurs de l'environnement ;
- Monde de l'entreprise ;
- Acteurs du tourisme ;
- Acteurs de la mobilité ;
- Acteurs de l'habitat et du logement ;
- Monde agricole / alimentation ;
- Acteurs de l'économie sociale et solidaire ;
- Etablissements scolaires ;
- Etablissements médicaux ;
- Acteurs socio-culturels.

Les enjeux majeurs

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre au sein du territoire sont connus : il s'agit du secteur résidentiel (chauffage des logements permanents et touristiques) et du secteur des transports (flux pendulaires, flux touristiques). Ce sont également des secteurs impactant fortement la qualité de l'air locale, et donc la santé publique. Le PCAET devra donc se focaliser sur ces deux domaines, sans oublier les autres enjeux : tertiaire, agriculture, industrie, etc.

Implication du grand public

La CCVT porte une attention particulière à la participation citoyenne. La population locale sera impliquée tout au long du processus d'élaboration du PCAET.

Communication

Des éléments synthétiques, non techniques du PCAET seront transmis au maître d'ouvrage pour la réalisation en interne de documents de communication afin d'informer le grand public sur la démarche à chaque étape.

Information des personnes publiques associées

Le préfet de Région et le Président du Conseil régional seront informés des modalités d'élaboration et de concertation. Ils transmettront les informations jugées utiles à l'élaboration du plan dans un délai de 2 mois.

Seront également informés :

- Le préfet de la Haute-Savoie ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- Les maires des communes de la CCVT ;
- Et toute autre structure jugée nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche PCAET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette étude.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



La secrétaire de séance

Chantal PASSET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chantal Passet", written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire le 13/07/2022

Transmis en préfecture le 13/07/2022

Publié le 13/07/2022

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ

